

**TERRITOIRE DE BELFORT
ELOIE**

Envoyé en préfecture le 19/05/2021

Reçu en préfecture le 19/05/2021

Affiché le

ID : 090-219000379-20210510-312021-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15
Absent : 1

Délibération N° 3.1.2021
Réunion à huis clos

Et que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le 30/04/2021
Affichée le 30/04/2021

L'an deux mille vingt et un et le dix Mai à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni à la Maison du Temps Libre au titre de la
période d'urgence sanitaire, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

Etaient présents : Eric GILBERT, Annie BECK, Elise BOITEUX, Guy DI CRISTO,
Lucie HOUMAIRE Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Billy ROY, Géraldine ROTH
Coralie SMETS, Fanny SOUILLIER, Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK,
Frédéric TOULOUSE, Elodie ZELLER

Excusée: Fanny SOUILLIER pouvoir à Laurent STIRNEMANN

Secrétaire de séance : Elise BOITEUX

Le maire ouvre la séance et rappelle les règles applicables depuis le 16 janvier 2021 (couvre-feu généralisé à 18h). Il s'agit de règles provisoires, annoncées par le Premier Ministre le 14 Janvier 2021, en rapport avec le passage à 18 heures du début du couvre-feu. Le II de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prévoit, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, que :« *aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister.* » La présence du public pendant les horaires du couvre-feu, soit après 18 heures, n'est pas possible mis à part pour les journalistes qui couvriraient les séances de l'organe délibérant pour le compte du média auquel ils appartiennent et bénéficieraient donc d'une dérogation pour motif professionnel. Le maire ne peut donc autoriser l'accès au public des séances de l'organe délibérant que pour les journalistes ou les personnes qui justifieraient d'un motif professionnel pour y assister. En tout état de cause, le maire doit organiser la séance de l'organe délibérant dans le strict respect des consignes sanitaires (gel, distance physique, aération et port du masque pour l'ensemble des personnes présentes). Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité que la séance se déroulera à huis-clos.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Les membres présents ont signé au registre.

Fait à ELOIE le 10/05/2021. Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le Maire

Eric GILBERT



Envoyé en préfecture le 19/05/2021

Reçu en préfecture le 19/05/2021

Affiché le

ID : 090-219000379-20210510-322021-DE

ELOIE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15
Absent : 1

Délibération N° 3.2.2021

Approbation de la séance du conseil municipal du 22/03/2021

Et que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le 30/04/2021
Affichée 30/04/2021

L'an deux mille vingt et un et le dix Mai à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni à la Maison du Temps Libre au titre de la période
d'urgence sanitaire, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

Etaient présents : Eric GILBERT, Annie BECK, Elise BOITEUX, Guy DI CRISTO,
Lucie HOUMAIRE Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Billy ROY, Géraldine ROTH
Coralie SMETS, Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK, Frédéric TOULOUSE,
Elodie ZELLER

Excusée: Fanny SOULLIER pouvoir à Laurent STIRNEMANN

Secrétaire de séance : Elise BOITEUX

Le maire donne lecture du procès- verbal de la séance du conseil municipal du 22 mars 2021.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce procès-verbal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Les membres présents ont signé au registre.

Fait à ELOIE le 10/05/2021. Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le Maire
Eric GILBERT



TERRITOIRE DE BELFORT ELOIE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15
Absent : 0

Délibération N° 3.3.2021

Présentation d'une proposition d'antenne relais

Et que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le 30/04/2021
Affichée le 30/04/2021

L'an deux mille vingt et un et le dix Mai à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni à la Maison du Temps Libre au titre de la période
d'urgence sanitaire, après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

Etaient présents : Eric GILBERT, Annie BECK, Elise BOITEUX, Guy DI CRISTO,
Lucie HOUMAIRE Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Billy ROY, Géraldine ROTH
Coralie SMETS, Fanny SOUILLIER, Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK,
Frédéric TOULOUSE, Elodie ZELLER

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Elise BOITEUX

L'arrêté du 27 mai 2020 du ministère de l'Economie et des Finances définissant la première liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée impose aux opérateurs de réaliser à leur frais l'installation d'antennes GSM 4G sur les communes désignées par l'Etat.

La commune d'Eloie a été inscrite dans la liste des zones à couvrir dans ce cadre de l'arrêté ministériel. SFR a été désigné comme l'opérateur maître d'ouvrage. A ce titre, ce dernier nous a contacté pour étudier les zones appartenant au domaine public pouvant accueillir ce genre d'équipement en vue d'une étude technique appuyant leur proposition.

Il a bien entendu été privilégié les zones les plus éloignées des habitations tout en répondant aux contraintes notamment :

- Une distance de moins de 300 m. de l'approvisionnement électrique,
- L'accessibilité routière pour l'installation et l'entretien des équipements.

Sous réserve de conditions de réception hétérogènes (en fonction de la géographie, des murs de la maison, du couvert végétal, de la qualité du téléphone portable, de l'opérateur...)

Un certain nombre d'utilisateurs répartis dans le village ont déjà signalé des difficultés importantes de réception téléphonique dans les maisons exprimant par la même le besoin d'amélioration du réseau de téléphonie mobile.

Par ailleurs, des applications multiples et quotidiennes du téléphone portable (appel d'urgence, sécurité, informations, liens professionnels, applications médicales, de services, internet...) sont en plein développement le rendant à plus ou moyen terme incontournable.

Il est convenu de la démarche suivante pour l'expression la plus large des avis des habitants :

Avis de principe du Conseil municipal	le lundi 10 mai 2021	
Information aux habitants (diffusion de la présentation, ...) et ouverture d'un cahier d'expression -accessible en mairie et par mail- recueillant les interrogations et remarques des habitants	du 18 mai	au 28 mai
Consultation de la population sur projet ou non	le samedi 5 juin 2021	
Délibération définitive sur le projet	le mercredi 30 juin 2021	

L'information sera composée des éléments suivants mis à disposition des habitants :

- la présentation faite par SFR,
- le Document d'Information Mairie,
- une vidéo de la présentation du projet au élus en date du 10 mai 2021,

disponibles

- au format papier en mairie (pendant les heures d'ouverture au public) accompagnés d'un cahier d'expression permettant le recueil identifié des avis argumentés, questions ou remarques ;
- sur le facebook et le site internet de la commune ;
- en support numérique adressé par mail et sur demande de tout habitant d'Eloie.

La consultation des habitants sera organisée selon les conditions suivantes :

- les personnes consultées sont les habitants inscrits sur les listes électorales ;
- le nombre plancher de validité de la consultation est de 150 votants. En deçà, elle sera jugée irrecevable car non significative. Il sera laissé au seul conseil municipal le choix de l'accord ou du refus de l'implantation sans tenir compte de la consultation.
- La question est formulée simplement par « pour » ou « contre » l'implantation de l'antenne téléphonique ; Des documents de vote seront fournis aux votants. Toute annotation ou marque de reconnaissance rendra l'avis nul.
- L'urne sera accessible lors d'une permanence à la Maison du Temps Libre de 9 h à 17h le samedi 5 juin et durant les horaires d'ouverture de l'accueil en Mairie du 7 juin au 11 juin.

Après avoir entendu l'exposé de la proposition de SFR sur l'implantation d'une antenne GSM, Sans présager de la décision de validation/refus ferme du projet soumise prochain conseil municipal en date du 30 juin 2021,

Le conseil municipal, avec 14 voix pour et une abstention, après en avoir débattu, :

- **donne un avis de principe favorable quant à la création d'une antenne relais sous réserve de la consultation de la population,**
- **choisit le projet n° 1 positionné rue de Sermamagny,**
- **valide la procédure de consultation de la population exposée ci-dessus**
- **donne pouvoir au maire pour organiser la communication autour du projet, la consultation et agir dans la mise en œuvre de ces dernières par tout acte administratif, juridique ou financier au nom de la commune.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Les présents ont signé au registre.

Fait à ELOIE le 10/05/2021. Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le Maire

Eric Gilbert



- PJ :
- Présentation de SFR
 - Modèle de convention

**TERRITOIRE DE BELFORT
ELOIE**

Envoyé en préfecture le 19/05/2021
Reçu en préfecture le 19/05/2021
Affiché le 
ID : 090-219000379-20210510-342021-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15
Absent : 0

Délibération N° 3.4.2021

Présentation de l'étude réalisée par BEJ de faisabilité de la voie verte et autorisation de lancer le marché de maîtrise d'œuvre

Et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 30/04/2021
Affichée le 30/04/2021

L'an deux mille vingt et un et le dix Mai à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni à la Maison du Temps Libre au titre de la période d'urgence sanitaire, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

Etaient présents : Eric GILBERT, Annie BECK, Elise BOITEUX, Guy DI CRISTO, Lucie HOUMAIRE Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Billy ROY, Géraldine ROTH Coralie SMETS, Fanny SOUILLIER, Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK, Frédéric TOULOUSE, Elodie ZELLER

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Elise BOITEUX

Le maire présente l'étude réalisée par BEJ de la faisabilité de la voie verte sur 4 phases.

La commune d'Eloie a pour objectif la création d'une voie verte et la requalification des traversées de la rue de Valdoie (RD 23) entre l'entrée de la commune (côté Valdoie) et la place Jean Moulin afin de répondre à la triple préoccupation d'offre de qualité d'usages de la voie, du développement des liaisons douces et de la sécurisation des usagers piétons et cycles sur un axe très linéaire. Les attendus du maître d'ouvrage pour cet aménagement sont d'intégrer cette voie verte avec des dispositifs de sécurité ainsi qu'une pérennité et sobriété dans les aménagements (matériaux de qualité sans être ostentatoires, qualité des équipements avec intégration de critères environnementaux – sources lumineuses, nature des revêtements, etc...).

Les études concernent l'ensemble des espaces publics (voirie – aménagements de sécurité et non la chaussée qui relève du Conseil Départemental, voie verte, espaces verts et éclairage public, mobilier de sécurité, panneaux directionnels, panneaux de police, marquage horizontal, etc...). Le prestataire devra tenir compte que l'ensemble des missions devra être réalisé en continuité de l'opération d'enfouissement des réseaux aériens qui seront suivies et précédées par Territoire d'Energie 90.

Le projet est programmé en 4 phases successives de travaux à déclenchement conditionnel (ce phasage est lié à la fois aux capacités budgétaires de la commune et à l'obtention des subventions) sur un linéaire d'environ 1 340 m, il est prévu une tranche de travaux par année civile. La première phase des travaux débutera au niveau de la Place Jean Moulin pour s'achever à la limite communale à l'ouest entre Valdoie et Eloie.

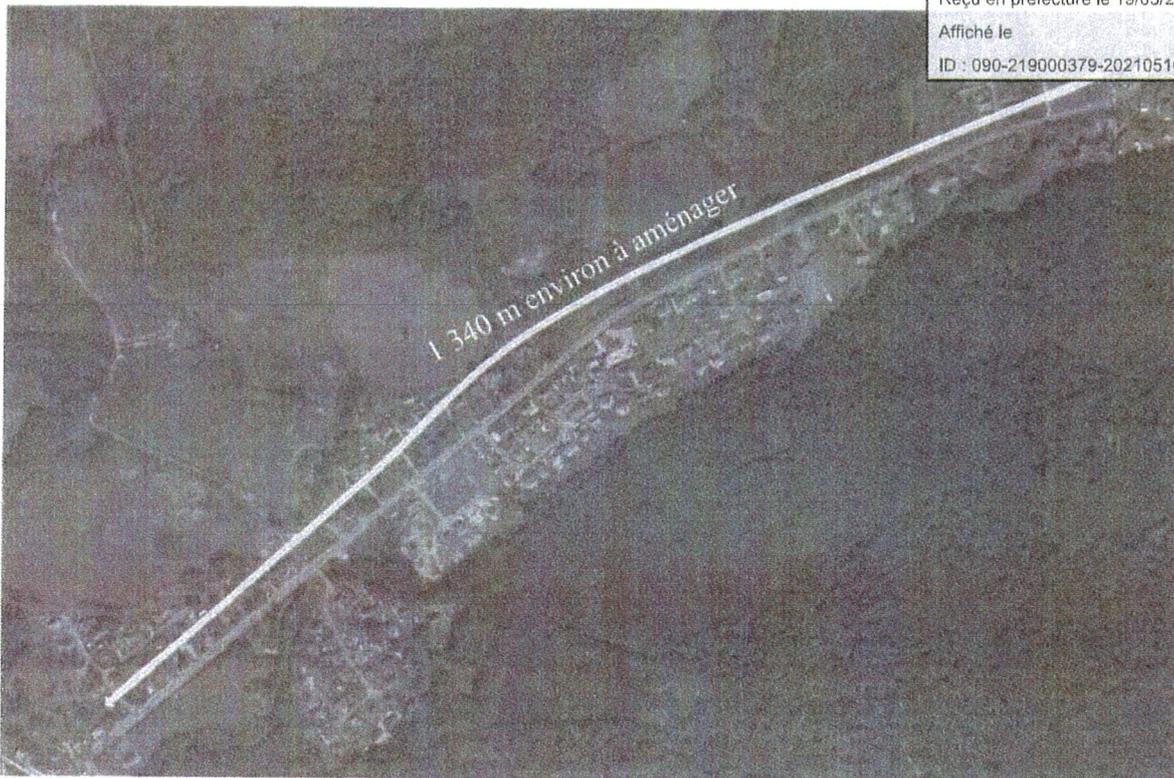
Le marché de maîtrise d'œuvre se décomposera en une tranche ferme (ensemble des études et Direction de l'exécution des travaux –DET- et OPC de la phase 1) et trois tranches optionnelles (DET, AOR et OPC pour les phases 2,3,4 de travaux).

Envoyé en préfecture le 19/05/2021

Reçu en préfecture le 19/05/2021

Affiché le

ID : 090-219000379-20210510-342021-DE



Commune d'Eloie, localisation du secteur d'aménagement

Les phases de travaux sont respectivement d'est en ouest et de :

Phase 1 environ 370 ml

Phase 2 environ 350 ml

Phase 3 environ 320 ml

Phase 4 environ 300 ml

Le principe d'aménagement est de réaliser une voie cyclable et trottoir avec espace partagé entre piétons et cycles sur une largeur de 3.00 m à 4.00 m sur la partie sud de la RD 23 côté habitations, le gain de place de cet aménagement serait pris sur l'accotement de la RD 23 (voir schémas en coupe de l'étude de faisabilité). Cet aménagement intègre l'éclairage public.

L'emprise de chaussée de la RD 23 serait conservée à 5.70 m, l'accotement enherbé et gravillonné au nord serait également conservé avec son emprise de 3.10 m.

Les enrobés de la chaussée de la RD 23 ne sont pas à prendre en compte dans cette opération.

L'aménagement intègre également des dispositifs de sécurisation (ralentisseurs, plateaux, chicane) ainsi que la mise en conformité pour l'accessibilité des quais bus.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 763 950,00 € HT, décomposée de la manière suivante :

Total des quatre phases environ 1 340 ml	Estimation
Aménagement cyclable avec :	577 450,00
Voie verte cyclable	
Ouvrage de captation assainissement pluvial	
Eclairage public	
Sécurisation de la RD avec :	
Traversées sécurisées, plateau surélevés, chicane	90 000,00
Mise en conformité accessibilité quai bus	38 500,00
Equipements automatiques, comptages routiers	15 000,00
Installation chantier signalisation, communication	43 000,00
TOTAL H.T Travaux	763 950,00

Envoyé en préfecture le 19/05/2021

Reçu en préfecture le 19/05/2021

Affiché le



ID : 090-219000379-20210510-342021-DE

A l'issue de la présentation des études effectuées par BEJ, le maire demande au conseil **l'autorisation de lancer la procédure de marché de maîtrise d'œuvre de la voie verte.**

Vote du conseil municipal : 15 voix pour

Le maire demande ensuite au conseil municipal **l'autorisation de continuer l'étude du projet sur la pose des éléments de sécurité sur le RD 23.**

Vote du conseil municipal :

13 voix pour

1 voix contre

1 abstention

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Les membres présents ont signé au registre.

Fait à ELOIE le 10/05/2021. Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le Maire

Eric GILBERT

Envoyé en préfecture le 19/05/2021

Reçu en préfecture le 19/05/2021

Affiché le

ID : 090-219000379-20210510-352021-DE

TERRITOIRE DE BELFORT ELOIE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15
Absent : 1

Délibération N° 3.5.2021 Demandes de subvention au titre des amendes de police 2021

Et que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le 30/04/2021
Affichée le 30/04/2021

L'an deux mille vingt et un et le dix Mai à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni à la Maison du Temps Libre au titre de la période
d'urgence sanitaire, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

Etaient présents : Eric GILBERT, Annie BECK, Elise BOITEUX, Guy DI CRISTO,
Lucie HOUMAIRE Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Billy ROY, Géraldine ROTH
Coralie SMETS, Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK, Frédéric TOULOUSE,
Elodie ZELLER

Excusée: Fanny SOUILLIER pouvoir à Laurent STIRNEMANN

Secrétaire de séance : Elise BOITEUX

Environnement général :

La commune d'Eloie est traversée de part en part par une voirie départementale assurant les échanges entre Valdoie et Etueffont ou Grosmagny notamment. Étant donné la vitesse induite par ces déplacements en cœur de village, des conflits d'usage et de sécurité existent avec les déplacements doux des habitants et usagers des services de la commune à son abord. Enfin, la configuration en ligne droite de la RD 23 favorise des vitesses excessives récurrentes dans la traversée du village.

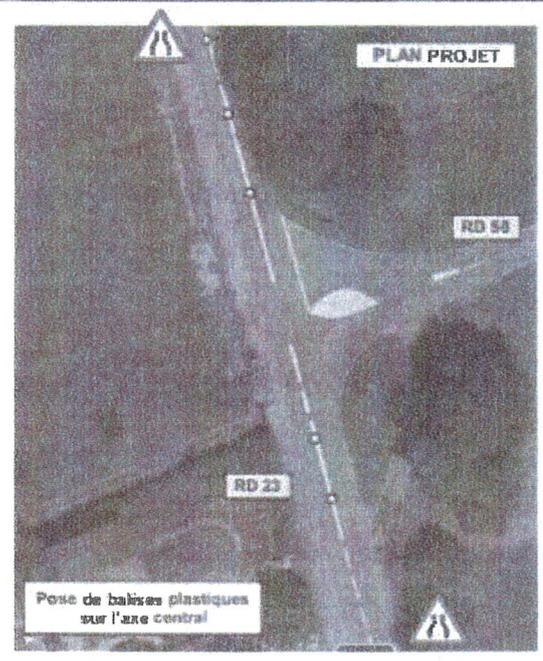
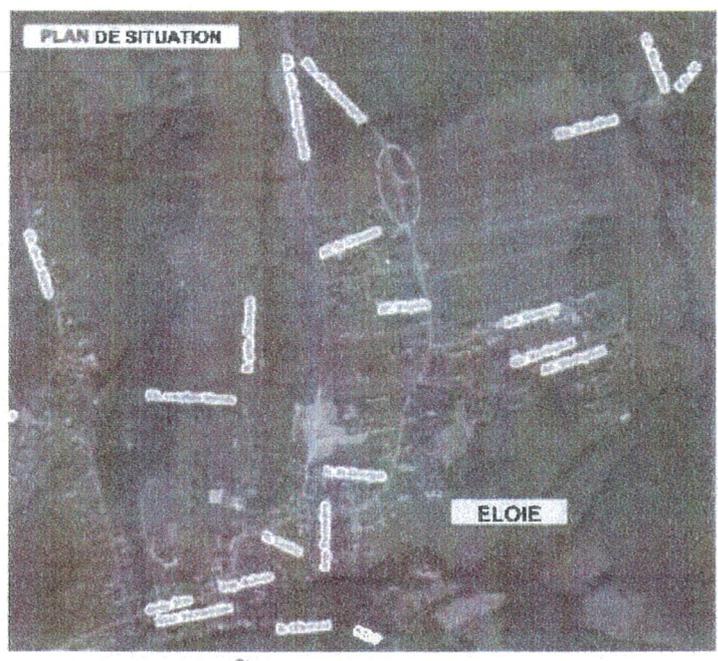
Environnement du projet :

Les différentes fiches projets associées ont pour objectif commun de renforcer progressivement la sécurité dans les entrées du village via la RD 23 mais aussi par la rue d'Offemont et celle de Sermamagny. Une mise à niveau de l'ensemble des aménagements est nécessaire pour tenir compte de l'évolutions de pratiques, l'encouragement aux mobilités douces ou partagées en bord de voirie comme des désordres liés à la sur-vitesse. Cette stratégie se rapporte à des investissements qui se développent sur le mandat pour tenir compte de leur acceptabilité mais aussi des contraintes budgétaires.

Ils se regroupent sous une présentation agrégée qui rejoint pleinement les orientations et priorités portées par l'Etat et le Département en faveur de la sécurité routière.

Thème 1 Aménagement des entrées de ville
Soutien à la réduction de la vitesse et à la sécurité routière

Fiche 1.A PROJET DE SÉCURITÉ SUR RD 23
INTERSECTION RUE DE GROSMAGNY / ROUTE D'ETUEFFONT



Le projet consiste en l'installation de balises plastiques sur l'axe central, déjà très large.
 Les enjeux sont de marquer l'entrée dans le village afin de réduire la vitesse des automobilistes et d'empêcher les véhicules à se déporter sur l'autre voie dans le virage.

Chiffrage :

Pose de balises	490	
Panneaux de signalisation police	144,05	
Panneau de signalisation temporaire	650	
total	1284,05€HT	1540,86 €TTC

Envoyé en préfecture le 19/05/2021

Reçu en préfecture le 19/05/2021

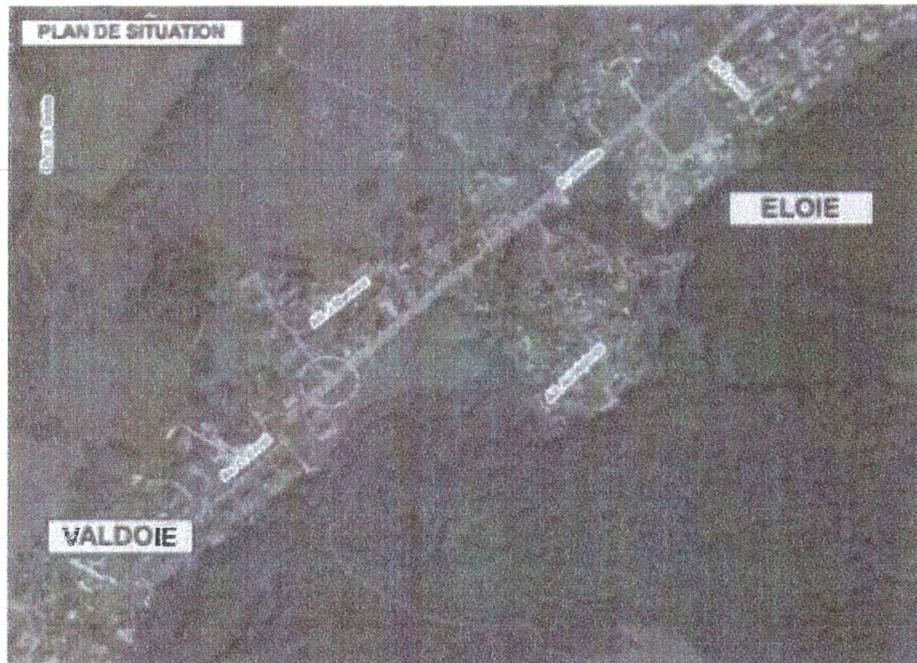
Affiché le

Bonne
L'entraide

ID: 090-219000379-20210510-352021-DE



Fiche 1.B. PROJET DE SÉCURITÉ SUR RD INTERSECTION RUE DE VALDOIE / ALLÉE J. MERMOZ



Le projet consiste en l'aménagement d'un rétroclassement de chaussée en entrée de village lorsqu'on vient de Valdoie. Cet aménagement sera réalisé en marquage blanc et complété avec la pose de balises plastiques.

Les enjeux sont de marquer l'entrée dans le village afin de réduire la vitesse des automobilistes et d'empêcher les dépassements des véhicules au niveau de l'intersection.

Chiffrage :

Marquage au sol et pose de balises	902	
Panneaux de signalisation police	144,05	
Panneau de signalisation temporaire	650	
total	1696,05 €HT	2035,26 €TTC

Envoyé en préfecture le 19/05/2021

Reçu en préfecture le 19/05/2021

Affiché le

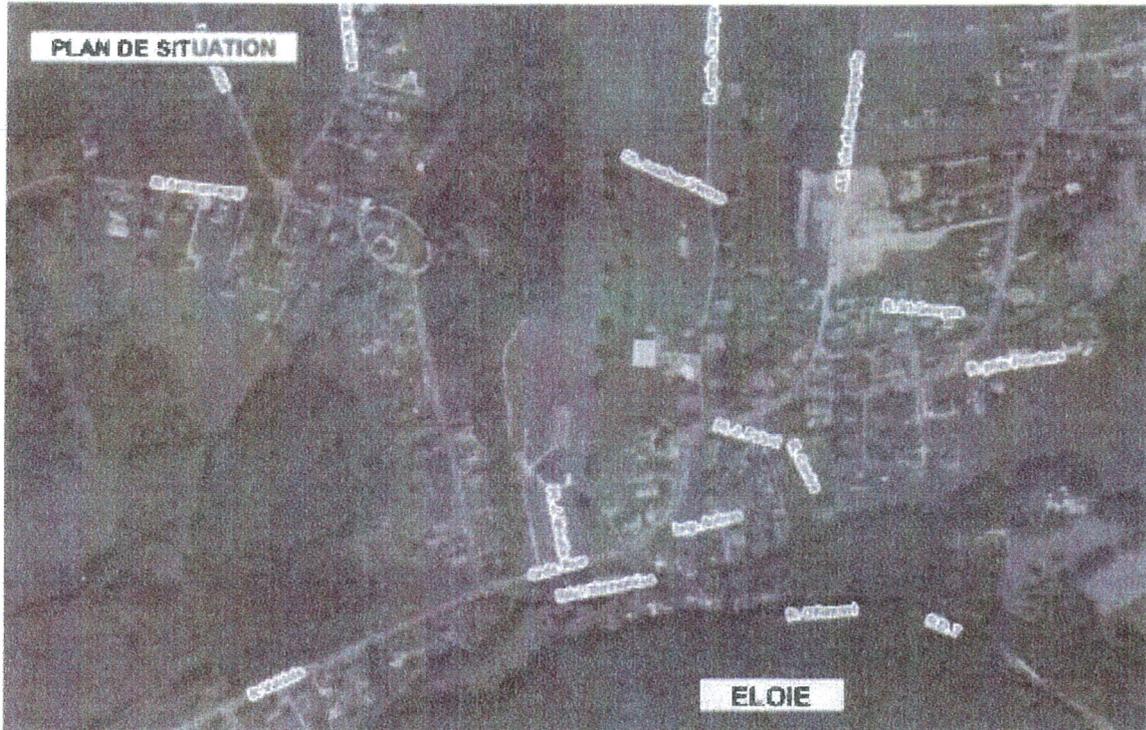
ID : 090-219000379-20210510-352021-DE

Recevoir
le visuel



Fiche 1.C.

PROJET DE SÉCURITÉ RUE DE SERMAMAGNY



PLANS PROJET



Le projet consiste en la mise en place d'une signalisation verticale de police afin de sensibiliser les automobilistes sur la dangerosité de cette zone, due à la présence d'un virage dangereux.
Le but est d'inciter les automobilistes à réduire leur vitesse et ainsi éviter les accidents.

Chiffrage :

Fourniture de panneaux de police	192.58	231.10 € TTC
----------------------------------	--------	--------------

Envoyé en préfecture le 19/05/2021

Reçu en préfecture le 19/05/2021

Affiché le



ID : 090-219000379-20210510-352021-DE

Lien avec le Conseil Départemental

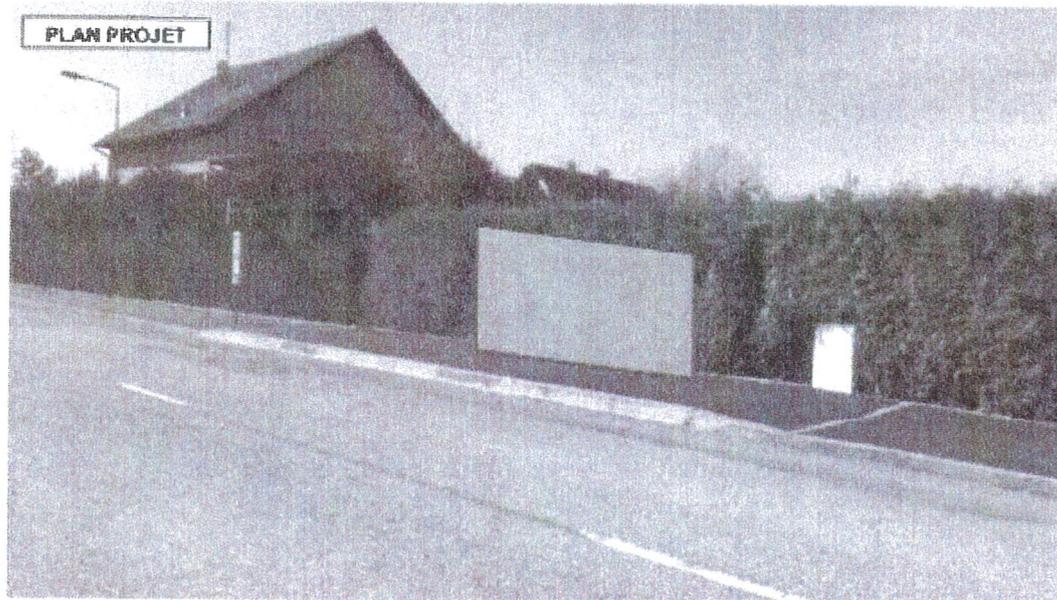
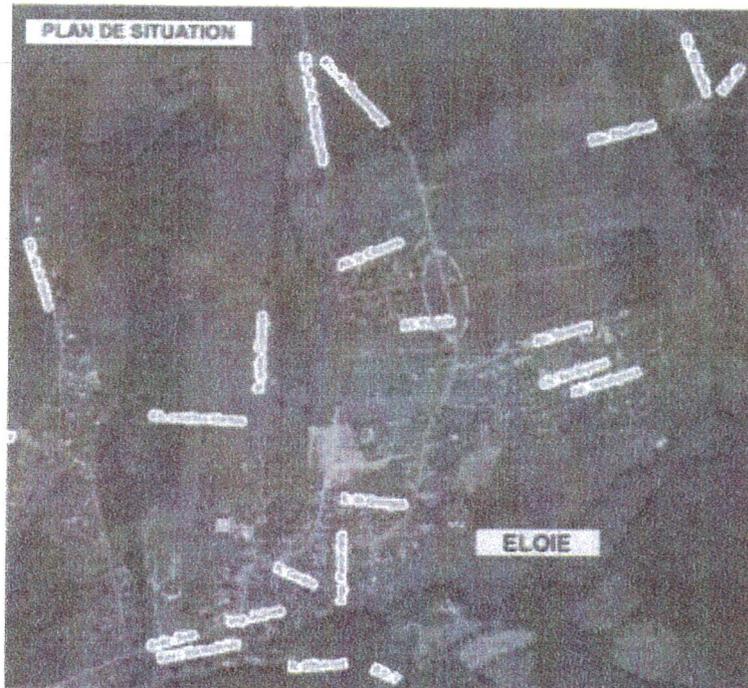
Les projets se situant sur le domaine routier du Département, la finalisation des projets se fera en accord avec les services routiers du Conseil départemental et selon les prescriptions du règlement départemental de voirie.

Thème 2 Amélioration de l'accueil et mise en sécurité pour les personnes à mobilité réduite



Fiche 2.A.

PROJET DE SÉCURITÉ SUR RD 23 ABRI BUS ARRET « CHAUME »



Le projet consiste en l'installation d'un abri bus sur la RD 23 existant.

Les enjeux sont d'améliorer une meilleure sécurité aux usagers et d'offrir une information complète sur l'offre de transport.

Chiffrage :

Fourniture d'un abri bus	3065.50 €HT	3678.60 €TTC
--------------------------	-------------	--------------

Envoyé en préfecture le 19/05/2021

Reçu en préfecture le 19/05/2021

Affiché le

ID : 090-219000379-20210510-352021-DE

Plan de financement

Dépenses HT		Recettes HT	
<i>Fiche 1.A.</i> Intersection Rue Gromagny/Etueffont	1300 €	CD90 – Amendes de police 40%	2 584 €
<i>Fiche 1.B.</i> Intersection Rue de Valdoie/ Mermoz	1700 €		
<i>Fiche 1.C.</i> Sécurité rue de Sermamagny	230 €	Autofinancement communal	3 876 €
<i>Fiche 1.D.</i> Sécurité rue d'Offemont	130 €		
<i>Ss total aménagements de sécurité routière d'entrées de ville</i>	3360 €		
<i>Fiche 2.A</i> Abri bus rue de Gromagny	3100 €		
Total général HT	6 460 €	Total général HT	6 460 €

Le Conseil municipal après l'exposé du maire, les élus décident à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à solliciter des subventions au titre des amendes de police et à demander toutes les subventions auxquelles est éligible le projet
- D'approuver le projet et son plan de financement
- De confirmer l'inscription des crédits au budget 2021
- D'autorise le maire à réaliser toutes les démarches nécessaires pour la réalisation du projet et à engager la Commune à ce titre.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Les membres présents ont signé au registre.

Fait à ELOIE le 10/05/2021. Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le Maire

Eric GILBERT

TERRITOIRE DE BELFORT ELOIE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15
Absent : 1

Délibération N° 3.6.2021

Adhésion au marché de transport piscine patinoire avec le Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Et que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le 30/04/2021
Affichée le 30/04/2021

L'an deux mille vingt et un et le dix Mai à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni à la Maison du Temps Libre au titre de la période
d'urgence sanitaire, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

Etaient présents : Eric GILBERT, Annie BECK, Elise BOITEUX, Guy DI CRISTO,
Lucie HOUMAIRE Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Billy ROY, Géraldine ROTH
Coralie SMETS, Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK, Frédéric TOULOUSE,
Elodie ZELLER

Excusée: Fanny SOUILLIER pouvoir à Laurent STIRNEMANN

Secrétaire de séance : Elise BOITEUX

La Communauté d'Agglomération du Grand Belfort propose aux communes de renouveler le groupement de commandes pour le transport des élèves des écoles élémentaires en direction des équipements sportifs communautaires pour la rentrée scolaire 2021/2022 avec date d'effet le 2 septembre 2021.

Il s'agit du transport aller-retour :

- En direction des piscines Pannoux et du Parc pour les élèves des classes du CP au CM1,
- En direction de la Patinoire pour les élèves des classes de Grande Section de maternelle et de CE1 (y compris les classes doubles).

La Ville de Belfort assurera la coordination de ce groupement, la passation et la gestion du marché public, chaque commune du groupement assurant ensuite, individuellement, la commande de ses transports, le suivi des prestations pour chaque lot et ses paiements.

Cette procédure collective permet d'obtenir de meilleures offres financières au bénéfice de tous.

A l'issue de la consultation, une convention de groupement de commandes entre la Ville de Belfort et les communes intéressées sera signée pour une durée de trois ans. Un projet de convention sera transmis sous 15 jours.

L'adhésion au groupement de commandes sera pour toute la durée du marché du 31 août 2021.

Envoyé en préfecture le 19/05/2021
Reçu en préfecture le 19/05/2021
Affiché le 19/05/2021
ID : 090-219000379-20210510-362021-DE



Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer à ce groupement de commandes avec GBCA.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Les membres présents ont signé au registre.

Fait à ELOIE le 10/05/2021. Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le Maire
Eric GILBERT



TERRITOIRE DE BELFORT**ELOIE****EXTRAIT DU PROCES-VERBAL****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers**

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15
Absent : 1

Délibération N° 3.7.2021**PLUI**

Et que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le 30/04/2021
Affichée le 30/04/2021

L'an deux mille vingt et un et le dix Mai à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni à la Maison du Temps Libre au titre de la période
d'urgence sanitaire, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

Etaient présents : Eric GILBERT, Annie BECK, Elise BOITEUX, Guy DI CRISTO,
Lucie HOUMAIRE Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Billy ROY, Géraldine ROTH
Coralie SMETS , Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK, Frédéric TOULOUSE,
Elodie ZELLER

Excusée: Fanny SOUILLIER pouvoir à Laurent STIRNEMANN

Secrétaire de séance : Elise BOITEUX

Exposé

Monsieur le maire expose que conformément à la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), les communautés d'agglomération et communautés de communes se sont vues transférer automatiquement la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* », à compter du 27 mars 2017.

Néanmoins, le législateur avait alors laissé aux communes la possibilité de s'opposer à ce transfert, si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposaient.

Les communes ayant utilisé ce mécanisme, la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort n'a pas bénéficié de ce transfert automatique.

Cependant, la loi a instauré une autre hypothèse de transfert automatique de la compétence PLU aux communautés de communes et d'agglomération au 1^{er} janvier 2021.

Il y a donc lieu de prendre position à nouveau sur ce transfert.

Vu l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA),

Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales;

Vu le Plan Local Urbanisme de la commune d'Eloie adopté le 11 juin 2019,

Considérant que Grand Belfort Communauté d'Agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au 27 mars 2017, elle le deviendra de plein droit

« *au premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire* » soit à compter du 1^{er} janvier 2021.

Considérant que les communes peuvent une nouvelle fois s'opposer à ce transfert grâce à une minorité de blocage (au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population) dans les trois mois précédant la date du 1^{er} janvier 2021.

Envoyé en préfecture le 19/05/2021

Reçu en préfecture le 19/05/2021

Affiché le



ID : 090-219000379-20210510-372021-DE

Considérant que la commune d'Eloie estime qu'il apparait prématuré de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme.

Considérant qu'un travail préparatoire au transfert du PLU devrait être conduit pour définir une vision commune qui permettra d'engager dans le futur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal d'Eloie

DECIDE à l'unanimité :

- De s'opposer au transfert au 1er janvier 2021 à la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort de la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* »,
- De demander au conseil communautaire de prendre acte de cette décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Les membres présents ont signé au registre.

Fait à ELOIE le 10/05/2021. Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le Maire
Eric GILBERT

TERRITOIRE DE BELFORT

ELOIE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15
Absent : 1

Délibération N° 3.8.2021

Instauration de la TLPE

Et que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le 30/04/2021
Affichée le 30/04/2021

L'an deux mille vingt et un et le dix Mai à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni à la Maison du Temps Libre au titre de la période
d'urgence sanitaire, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

Etaient présents : Eric GILBERT, Annie BECK, Elise BOITEUX, Guy DI CRISTO,
Lucie HOUMAIRE Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Billy ROY, Géraldine ROTH
Coralie SMETS, Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK, Frédéric TOULOUSE,
Elodie ZELLER

Excusée: Fanny SOULLIER pouvoir à Laurent STIRNEMANN

Secrétaire de séance : Elise BOITEUX

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre compétents en matière de voirie, de zone d'aménagement concerté ou de zone d'activités économiques d'intérêt communautaire peuvent décider d'instituer, à la place de tout ou partie de leurs communes membres, la taxe sur la publicité extérieure (TLPE).

Cette décision est prise après délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI compétent et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI et après chaque renouvellement de l'organe délibérant de l'EPCI (soit 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

La taxe concerne tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique. L'article L.581-3 du code de l'environnement distingue trois catégories : la publicité (ou dispositif publicitaire), les enseignes et les pré-enseignes.

Le redevable de la taxe est l'exploitant du support publicitaire, c'est -à dire :

- L'afficheur pour les supports publicitaires,
- Les commerçants pour les enseignes et pré-enseignes

Envoyé en préfecture le 19/05/2021

Reçu en préfecture le 19/05/2021

Affiché le

ID: 090-210000379-20210510-082021-DE 7022

Par délibération n° 21-11 en date du 06 avril 2021, le Conseil communal a prononcé pour l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Cette taxe s'appliquera dans les communes de l'agglomération ne l'ayant pas encore instaurée à cette date après délibérations concordantes des communes membres soit par deux tiers au moins de conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes des représentant les deux tiers de la population.

Cette taxe ne concerne que les enseignes de plus de 12m2 et par voie de conséquence n'impacte pas les petits commerçants mais essentiellement les grandes enseignes de la distribution.

Les communes qui ont déjà instauré cette taxe peuvent donc choisir de la conserver ou décider que Grand Belfort Communauté d'Agglomération se substitue à elle.

La commune d'Eloie ne dispose pas à ce jour d'enseignes soumise à la taxation.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17.

Vu le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure

Le conseil Communal, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité d'approuver la décision du Grand Belfort Communauté d'Agglomération d'instaurer la taxe sur la publicité extérieure sur le territoire de l'EPCI à compter du 1^{er} janvier 2022, à l'exception des communes qui l'ont déjà instaurée sur leur territoire communal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Les membres présents ont signé au registre.

Fait à ELOIE le 10/05/2021. Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le Maire
Eric GILBERT





TERRITOIRE DE BELFORT

ELOIE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15
Absent : 1

Délibération N° 3.9.2021

Contrat de partenariat avec la DGFIP (vérification sélective des locaux)

Et que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le 30/04/2021
Affichée le 30/04/2021

L'an deux mille vingt et un et le dix Mai à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni à la Maison du Temps Libre au titre de la période
d'urgence sanitaire, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

Etaient présents : Eric GILBERT, Annie BECK, Elise BOITEUX, Guy DI CRISTO,
Lucie HOUMAIRE Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Billy ROY, Géraldine ROTH
Coralie SMETS, Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK, Frédéric TOULOUSE,
Elodie ZELLER

Excusée : Fanny SOUILLIER pouvoir à Laurent STIRNEMANN

Secrétaire de séance : Elise BOITEUX

Le maire présente le contrat de partenariat avec la direction des finances publiques pour la vérification sélective des locaux (VSL) pour fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales

Le développement de la démarche partenariale, dont l'intérêt a été souligné par l'Association des Maires de France, constitue une orientation majeure de la DGFIP qui veille constamment à adapter son offre aux besoins de ses partenaires.

Le « contrat de partenariat VSL » est une nouvelle forme de partenariat ciblé sur l'optimisation des bases fiscales, notamment sur la fiabilisation des évaluations des propriétés bâties. Il s'adresse plutôt aux communes petites et moyennes qui ne sont pas déjà dotées de conventions de services comptables et financiers (CSCF) ou d'engagements partenariaux (EP) et qui n'envisagent pas de s'inscrire dans une telle démarche à court terme.

Dans la plupart des cas, il s'agit simplement de formaliser les opérations de vérification sélective des locaux (VSL) habituellement réalisées par les services mais qui ne bénéficient pas d'un formalisme entre la DGFIP et la collectivité concernée.

L'un des objectifs stratégiques de la DGFIP réside dans l'amélioration de la qualité du service offert aux collectivités. En matière de fiscalité directe locale, la DGFIP assure le recensement, la mise à jour et l'actualisation des bases d'imposition.

La valeur locative cadastrale est un élément déterminant de la fiscalité directe locale. En effet, elle sert à calculer l'assiette des taxes foncières et des taxes annexes, dont la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de la taxe d'habitation et de la contribution foncière des entreprises

Envoyé en préfecture le 19/05/2021

Reçu en préfecture le 19/05/2021

Affiché le

ID : 090-219000379-20210510-392021-DE

La qualité de mise à jour des valeurs locatives apparaît donc comme une nécessité au regard de la justice fiscale et de l'optimisation des bases fiscales locales.

Dans ce cadre, les partenaires :

- *Le Service Départemental des Impôts Fonciers de BELFORT (S.D.I.F.)*
- *Et la commune d'ELOIE,*

souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à renforcer leur collaboration afin de fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales communales.

Un état des lieux a permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à engager.

Le présent « contrat de partenariat VSL » précise les modalités d'échanges réciproques d'information entre l'administration fiscale et la collectivité en matière de fiscalité directe locale et formalise les opérations de vérifications sélectives des locaux définies conjointement.

Ces opérations, qui seront conduites par les services de la DGFIP, sont complémentaires du recensement et de l'exploitation annuelle des changements affectant les propriétés bâties opérés par les services de la DGFIP. En effet, les changements affectant les propriétés bâties doivent être déclarés par les propriétaires (constructions nouvelles, changement de consistance et d'affectation) conformément à l'article 1406 du code général des impôts.

Ce contrat est conclu pour une période de 2 ans, courant sur les années 2022, et 2023.

Le bilan des travaux sera présenté lors de la réunion annuelle de la commission communale (ou intercommunale) des impôts directs locaux.

Le maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer le contrat de partenariat avec la DGFIP.

Le conseil Communal, après en avoir délibéré :

-autorise le maire à signer ce contrat de partenariat.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Les membres présents ont signé au registre.

Fait à ELOIE le 10/05/2021. Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le Maire
Eric GILBERT